

Retour CSEC

du 10 Novembre 2022

1. Approbation du PV du CSEC du septembre 2022

Approbation du PV reporté au CSEC de décembre.

1 minute de silence est observée pour le décès d'une biologiste en région PACCA.

2. Intervention du Président

Le Président remercie les représentants du personnel pour leur présence malgré la grève très suivie de la RATP.

Il rappelle qu'il travaille sans relâche auprès des tutelles, pour que l'établissement soit soutenu à hauteur d'une construction budgétaire 2023 qui tendrait vers l'équilibre.

3. Droit d'alerte économique Explications et réponses aux demandes complémentaires

Une réponse écrite aux questions posées au dernier CSEC a été fournie aux élus. (Voir résumé CSEC précédent) Quelques ajouts sont à noter :

- Si le LFB appliquait les pénalités prévues dans la convention pour livraison de volume insuffisant, celles-ci s'élèveraient à 2M€. Mais à ce jour l'EFS ne dispose pas de la décision du LFB.
- L'impact de la baisse des cessions par rapport au budget 2022 est de 15M€ sur la Capacité d'Auto Financement (CAF) et de 15M€ sur le chiffre d'affaires (CA).
- La hausse du coût de l'énergie n'est pas constatée pour le moment, néanmoins il sera prévu une hausse de 300% des coûts sur l'énergie au budget 2023.
- La hausse des coûts des matières premières et achats est pour l'instant protégée par les marchés publics, néanmoins les demandes d'indemnités d'imprévisibilité et d'avenants arrivent de plus en plus.
- L'atterrissage 2022 est en cours de construction, le déficit projeté serait de l'ordre de 25M€.

Compte tenu des incertitudes budgétaires 2023, l'EFS se garde la possibilité d'accroître à nouveau le montant de son découvert autorisé. Aucune hausse tarifaire n'est prévue sur les PSL sauf sur le PL LFB (+10€/L).

Les élus passent au vote d'une motion, dans le cadre du droit d'alerte :

« Les élus du Comité Social et Economique Central de l'EFS ont pris connaissance des réponses apportées par la Direction aux questions posées par le comité social et économique dans le cadre du droit d'alerte (l'article L2312-63 du code du travail).

Or, les réponses apportées par la direction sont insuffisantes et, en tout état de cause, ne sont pas de nature à remettre en cause le caractère préoccupant des faits énoncés sur la situation économique de l'employeur.

En particulier :

- La baisse significative des cessions de PSL et notamment de CGR
- Le non-respect des objectifs de production de plasma matière première
- L'insuffisance structurelle de capacité d'autofinancement
- La baisse conséquente de la trésorerie nécessitant une hausse du découvert autorisé de 20 M€
- Les carences, vacances de postes et absentéisme qui ne permettent pas à l'établissement de recouvrer ses capacités opérationnelles
- La multiplication des campagnes d'urgence (urgences vitales à 2 reprises ce qui est inédit)
- Le contexte d'inflation très importante qui impacte significativement les charges (Energie, DMU, matériels, frais de transport ...).
- Révision de la classification et des rémunérations associées suspendue
- Etc...

En conséquence, les membres du Comité social et économique central décident.

- De poursuivre la procédure de droit d'alerte économique qu'ils ont engagée le 20/10/2022, conformément à l'article L2312-63 du code du travail ;
- De recourir à un expert-comptable pour assister le Comité social et économique central en vue de l'établissement de son rapport, en application de l'article L2312-64 du code du travail ;
- De désigner, dans ce cadre, le cabinet d'expertise comptable SYNDEX. ».

Il est demandé au Cabinet Syndex de réaliser la mission suivante :

1- Liste des axes de mission

- Analyse de l'activité historique et prospective, notamment de la baisse des cessions de CGR et de plasma, ainsi que des productions de PSL
- Etude de leurs impacts sur le chiffre d'affaires et la CAF de l'EFS
 - Dont la stratégie tarifaire et les perspectives d'évolution
- Analyse des impacts de l'inflation sur les résultats de l'EFS
- Examen d'éventuels plans d'économies
- Etude du budget 2023 et des projections à moyen terme
- Analyse du plan de trésorerie et des équilibres financiers de l'EFS
- Suivi du plan d'investissement et des projets en cours et envisagés (notamment la révision de la classification et des rémunérations associées, ...)
- Lien avec les données sociales

- *Notamment vacances de poste, absentéisme, turnover*
 - *Etude pour analyser et proposer les moyens nécessaires pour pouvoir réaliser nos objectifs (retrouver de l'attractivité, de la rétention, et ainsi diminuer le turn over,...).*
- 2- Émission d'un avis sur :
- *L'origine et l'ampleur des difficultés et les explications données par la Direction ;*
 - *L'opportunité de saisir les organes dirigeants.*

Le CSEC demande que l'expert puisse avoir accès aux interlocuteurs pertinents afin d'établir le rapport dans le cadre du droit d'alerte. »

Cette motion est votée à l'unanimité.

4. Politique sociale et conditions de travail 2022

4.1 Plan d'action rapport égalité professionnelle 2021

La direction présente les objectifs de progression en termes d'égalité professionnelle 2022-2023 :

- Augmenter le pourcentage de femmes parmi les positions 9,10 et cadres dirigeants
- Respecter une équité salariale dans les décisions d'Evolution Professionnelle entre les femmes et les hommes. En 2021, le nombre moyen de points alloué dans le cadre d'une EP est de 27 points pour les femmes contre 31 points pour les hommes. Celui-ci devra tendre vers une équité.
- S'engager pour la conciliation vie privée / vie professionnelle : négociation à venir suite aux NAO 2022, sur le maintien des tickets CESU jusqu'aux 6 ans de l'enfant et révision des barèmes.
- Abaisser la part du temps partiel non choisi.

4.2 Rapport Syndex :

Présentation du rapport par les experts de Syndex.

5.Information en vue de consultation sur le déploiement d'INS (Identité Nationale de Santé)

L'identité INS permet de fiabiliser les échanges d'informations relatives au patient et de sécuriser sa prise en charge lors de son parcours de santé.

Contexte : L'INS est obligatoire pour l'échange et le partage des données de santé depuis le 01 janvier 2021.

L'EFS est concerné pour tous les patients pour lesquels des examens de laboratoires ou des délivrances sont réalisés, ainsi que pour les patients reçus au centre de soins. Ce dernier fera l'objet d'un autre déploiement non décrit ici.

Projet : Pour se connecter au téléservice INS, chaque utilisateur doit disposer d'une carte CPE ou CPS (Cartes de Professionnels d'Etablissement ou de Professionnel de Santé)

Les CPS sont délivrées nominativement par l'ARS aux salariés détenteurs d'un numéro ADELI. Quant aux CPE, elles pourront être délivrées nominativement à des secrétaires par exemple. Chaque délivrance ou enregistrement de demande d'examen devra faire l'objet d'une vérification de l'identité du patient via la plateforme INS.

Pour cela une nouvelle version d'Inlog doit être déployée pour pouvoir faire apparaître un encart INS dans la fiche individu Inlog et permettre une comparaison des deux fichiers.

Deux pistes d'améliorations sont déjà à l'étude :

- L'installation d'un certificat serveur permettant de ne pas avoir à s'identifier à chaque fois via l'utilisation de la carte CPE ou CPS.
- Se doter d'une lecture de QR-code contenant l'identité INS (datamatrix) qui permettrait de s'affranchir du téléservice.

Déploiement : Novembre 2022, le site EFS de Montpellier et le CH de Montpellier testent la mise en œuvre de l'INS en évaluant les impacts organisationnels et techniques. Cette évaluation sera réalisée en parallèle de l'activité par du personnel dédié et formé. Cette phase d'évaluation conduit à la rédaction d'un retour d'expérience.

Formation : un module Klaxoon d'une heure est en cours de préparation pour la formation des personnels.

Coût : La commande des lecteurs de cartes CPx est le principal impact financier. Il est estimé à 25 k€

6. Information sur la phase test du concept « délivrance à distances »

Principe : la Délivrance A Distance (DAD), se fait via une enceinte thermostatée, qui enregistre les produits qu'elle contient : type de poche, données IH (groupe phénotype), péremption. L'enceinte est reliée à un logiciel de stock et à une base de donnée receveur. Il existe deux types d'enceintes, une commandée à distance, l'autre autonome dans le choix des poches délivrées. Cette dernière n'a pas été retenue, l'EFS s'oriente vers le test des enceintes commandées à distance.

La délivrance à distance est utilisée dans d'autres pays comme les USA, l'Angleterre, l'Italie ou l'Australie. Le but de cette preuve de concept est de vérifier que les dispositifs commerciaux sont en adéquation avec les bonnes pratiques transfusionnelles françaises.

Pourquoi déployer un tel dispositif ? Aujourd'hui, 9 sites de délivrance de PSL sont fermés la nuit et le week-end, parfois sécurisé par une astreinte de délivrance. Sur ces sites, la délivrance à distance permettrait de réduire les délais transfusionnels, de limiter le recours aux poches de groupe O dans les dépôts d'urgence. Elle permettrait également de supprimer les astreintes et de simplifier les plannings.

A plus grande échelle, 125 sites de délivrance sur 146 sont en difficultés en cas d'absence inopinée d'un technicien de nuit. Certains services de nuit pourraient être regroupés.

Déroulement d'une délivrance à distance :

- L'enceinte dispose d'une liste de personnels autorisés à retirer des PSL
- La prescription de PSL arrive à l'EFS sur le site principal
- Le technicien EFS sélectionne à distance les PSL à distribuer, et délivre les poches dans Inlog
- La délivrance envoie un fichier de libération à l'enceinte DAD
- Le soignant s'identifie puis présente l'identifiant du patient à transfuser.

- L'enceinte libère la poche sélectionnée
- Le logiciel croise les informations patient/PSL, il remplace le contrôle fait par Inlog ou le technicien. Puis imprime la fiche de délivrance.

Pour tester les différents dispositifs existants, 4 régions se sont portées volontaires : HFNO, OCPM, IDF et GEST.

Pendant cette phase test, seul des délivrances factices seront initiées.

Un retour d'expérience est attendu pour mars 2023.

Les élus se posent de nombreuses questions quant à l'organisation cible vers laquelle l'EFS souhaite se tourner. Mais la direction n'a répondu à aucune de nos questions, il s'agit pour l'instant d'étudier la fiabilité des équipements mis sur le marché.

7. Désignation de l'expert CSEC sur les consultations obligatoires 2023

Le cabinet Syndex est retenu.

8. Désignation d'un membre du CSEC afin de prendre en son nom les mesures utiles à la gestion des missions confiés au cabinet d'expertise désigné.

La secrétaire et le secrétaire adjoint du CSEC sont désignés.

9. Questions diverses

- Problématique de réservation hôtelière à Paris malgré le régime dérogatoire actuel.

Les élus évoquent des difficultés accrues pour trouver des hôtels dans les barèmes EFS, que ce soit pour les instances ou dans le cadre des formations.

Réponse de la direction :

En cas de difficulté de réservation d'hôtel dans le barème EFS :

- Selon la procédure des déplacements de l'EFS, la réservation des prestations de voyage en dehors du barème ne peut être effectuée via l'agence de voyage. Il n'y pas d'exception à cette règle.
- Néanmoins, le personnel peut effectuer la réservation directement auprès de l'hôtelier en avançant les frais et se fera rembourser via « note de frais ».
- Il peut également demander une avance sur les frais en créant l'ordre de mission.
- Pour la prise en charge en dehors du barème, le certificat administratif doit être établi et soumis à la validation et l'appréciation de l'ordonnateur régional.

Prochain CSEC jeudi 15 décembre 2022.